

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	142 (1997)
Heft:	11
Artikel:	Les milices du Comté de Neuchâtel durant la guerre de Trente Ans
Autor:	Queloz, Dimitry
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-345828

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les milices du Comté de Neuchâtel durant la guerre de Trente Ans¹

Par le lieutenant Dimitry Queloz

Concrètement, durant la Guerre de Trente Ans, il existe deux dangers principaux pour les comtés de Neuchâtel et de Valangin : l'infiltration de bandes de pillards et des opérations militaires d'une certaine envergure qui pourraient déborder sur sol neuchâtelois. Pour protéger son territoire, le Prince peut compter sur un système de défense reposant sur trois piliers : la milice du Comté, permettant de lever près de 6000 fantassins, et celle de la Ville qui dispose depuis 1406 d'une structure militaire autonome ; enfin les traités d'alliance avec les Confédérés, avec Berne surtout, assurent en principe une aide rapide et efficace. La cavalerie et l'artillerie semblent n'avoir qu'un caractère très marginal au sein des troupes neuchâteloises.

L'organisation de la milice du Comté

Les troupes neuchâteloises comprennent un commandement général composé de quelques personnes proches du Conseil d'Etat, ce qui ne constitue toutefois pas un réel état-major.

La troupe est répartie en plus de 50 compagnies. Cette structure archaïque ne prévoit pas d'organisation au niveau du bataillon ou du régiment.

Chaque individu de sexe mâle, âgé de 15 à 60 ans environ, si sa santé le permet, est inscrit dans les rôles des juridictions, mairies ou châtelaines. Sur ordre du Conseil d'Etat, leur chef dresse des listes et organise des revues au cours desquelles les armes et le matériel personnels sont inspectés. La levée de troupes peut se faire de deux manières. Soit l'on met sur pied un nombre de soldats en fonction de la nécessité, soit l'on procède selon le principe des « élections » : on divise en trois groupes égaux les soldats mobilisables et on lève une, deux ou trois « élections » selon les circonstances.

Durant la Guerre de Trente Ans, la totalité des milices est rarement mobilisée, car il n'est pas possible de priver trop longtemps l'économie des forces vives du Comté, sans causer de graves problèmes. Le Conseil d'Etat recourt donc à divers systèmes de rotation des trou-

pes et ne laisse, le plus souvent, que le strict minimum de soldats aux frontières. Il n'hésite pas non plus à changer fréquemment de dispositif, donc d'effectifs mobilisés, en fonction des nécessités, faisant ainsi un compromis entre les besoins de l'économie et la sécurité du Comté.

Le Comté et la Ville entretiennent un stock d'armes dans les châteaux de Neuchâtel, de Valangin et de Colombier, bien que les hommes soient sensés fournir leur armement. Ces stocks, principalement composés de piques, de quelques hallebardes et mousquets, constituent une réserve permettant de compléter ou de remplacer l'armement des miliciens les plus pauvres, qui ne peuvent s'équiper à leurs frais. Les arsenaux fournissent également des corselets et des bandoulières. Le Comté entretient un petit parc d'artillerie, mais joue un rôle essentiel dans la constitution de réserves de poudre et de munitions. Des poudrières et des magasins sont construits dans les périodes de danger grave, afin de stocker ce que le gouvernement fait acheter.

¹ Cette communication, condensé d'une étude sur La défense du Comté de Neuchâtel durant la Guerre de Trente Ans, a été présentée à Prague en août dernier, dans le cadre du XXIII^e Colloque de la Commission internationale d'histoire militaire.

Plusieurs contrats sont passés avec des poudriers locaux dans le but d'obtenir une autonomie dans l'approvisionnement de ce produit stratégique.

Les dépenses militaires du Comté se répartissent entre l'Etat, les communes et les privés. Ces derniers prennent à leur charge l'équipement personnel et quelquefois les frais de nourriture. Ils contribuent également au financement des gardes par les amendes qu'ils paient en cas d'indiscipline. Les communautés s'occupent de l'entretien des hommes mis sur pied, ce qui comprend la subsistance, mais ne signifie pas que les troupes sont soldées. Le rôle financier de l'Etat peut dès lors paraître négligeable. Cependant le Comté se substitue souvent aux communes et aux privés pour payer des frais qu'ils ne peuvent pas supporter. Ces coûts ne sont pas prévus dans les « dépenses ordinaires » qui ne comprennent que les subventions aux sociétés de tir et les gages de l'armurier. Le « budget de la défense » ne représente en fait qu'une part extrêmement faible des revenus totaux du Comté, estimés à 160 000 livres. En temps de paix, avec des dépenses de l'ordre de 1000-1500 livres constituées à environ 90 % par les subsides accordés aux sociétés de tir, la part de la défense représente à peine 1 % des rentrées d'argent. Même en période d'effort intense, comme durant l'exceptionnelle an-

née 1638, le paiement d'une solde régulière aux officiers et les autres frais ne dépassent guère les 12 000 livres, soit un peu plus de 7 % des revenus.

Structures, effectifs et armement

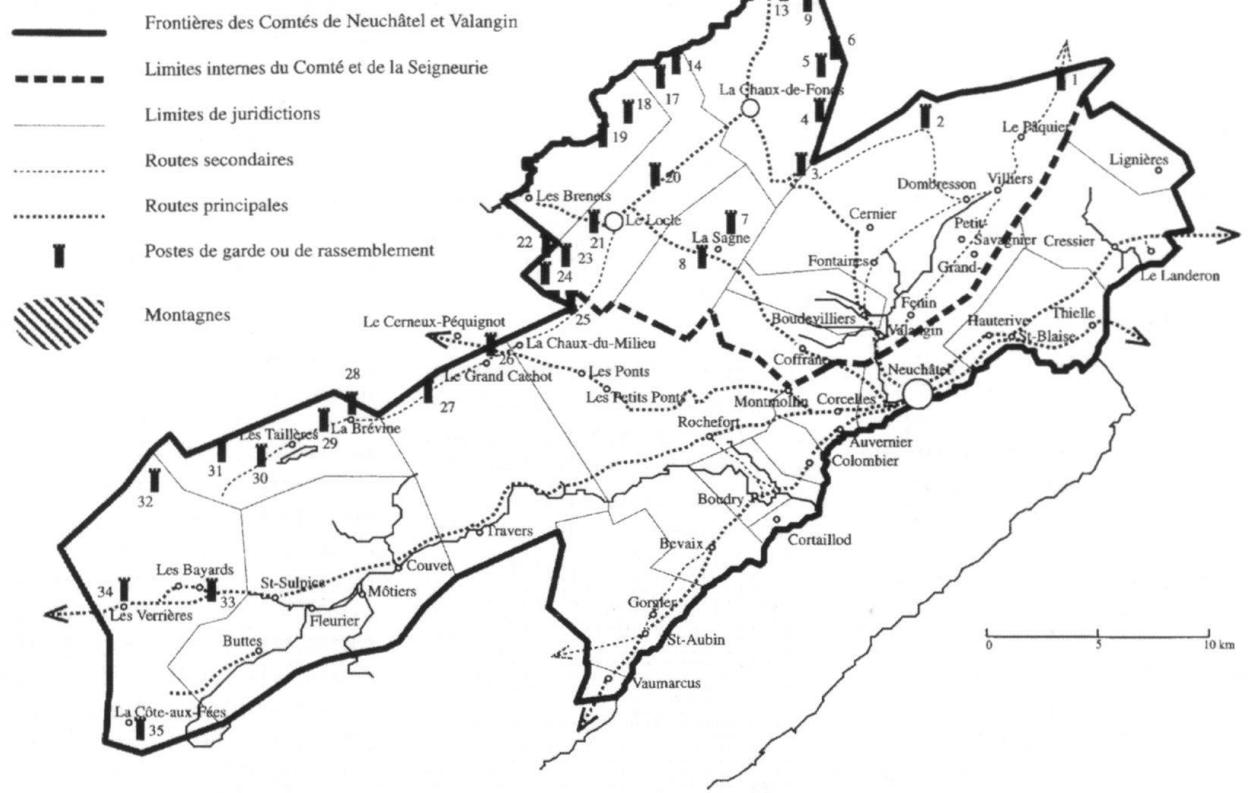
La compagnie est l'unité tactique et administrative des milices neuchâteloises. Ses effectifs varient considérablement : entre 32 et 267, en octobre 1624, avec une moyenne se situant vers 100-120. La compagnie est divisée en escouades, dont les effectifs se situent entre 20 et 25 hommes, commandées chacune par un caporal, secondé par un « anspessade ». Le nombre d'escouades n'est pas fixe. Cette diversité présentant des désavantages, une ordonnance de décembre 1638 impose sept escouades, afin de pouvoir en mettre une en faction chaque jour de la semaine. Certaines compagnies ont une structure plus affinée par la division de l'escouade en trois « routtes » de six ou sept hommes, chacune ayant à sa tête un « rottmeister ». Ce système apporte beaucoup de souplesse lorsque l'escouade est engagée de manière autonome, par exemple lors des factions.

Ces compagnies indépendantes correspondent bien aux missions et aux dispositifs conçus en 1611 et en 1624, dont le but consiste à assurer une protection des frontières et des principaux points de passa-

ge du Comté. Pourtant, avec la Guerre de Trente Ans, ces structures révèlent leur inadéquation. La longueur inhabituelle du conflit empêche de maintenir sur pied de guerre des forces trop importantes ; l'engagement purement local des unités n'est plus possible. Il faut organiser l'envoi régulier de renforts du littoral vers les zones plus menacées des Montagnes. L'obligation d'assurer un système de rotation au sein des compagnies et des escouades constraint au renforcement de la hiérarchie avec des « routtes », des « rottmeisters » et par l'imposition d'un nombre adapté d'escouades. Pour les mêmes raisons, il faut harmoniser les effectifs des unités et leur accorder une solde régulière. C'est ainsi que l'idée de compagnies permanentes apparaît. Les autorités vont avoir de la peine à concevoir un nouveau système, vont hésiter (de nombreux changements le montrent), à le faire appliquer, car les diverses communautés acceptent difficilement des modifications de leur statut et leurs libertés.

Les effectifs de la milice urbaine doivent s'élever à 500-600 hommes, ceux de la milice du Comté à 5500-6000 soldats. Une diminution importante se fait sentir entre 1635 et 1646. Cette évolution, qui peut provenir également de causes démographiques, semble résulter du service étranger. Le mercenariat attire un nombre important de jeunes hommes en dehors

Annexe 3: Dispositif de novembre 1637



du territoire neuchâtelois. La Guerre de Trente Ans, longue et meurtrière, exige des belligérants des armées aux effectifs nettement plus élevés que précédemment. En dépit des interdictions, les enrôlements sont nombreux.

L'armement de l'infanterie neuchâteloise se compose comme ailleurs du mousquet, de l'arquebuse et de la pique. Hallebardes et pertuisanes ne jouent plus qu'un rôle marginal. Si, au début de la Guerre de Trente Ans les deux tiers des miliciens sont équipés d'armes à feu, en 1646, plus de 75 % disposent de telles armes. De plus, les arquebuses de faible calibre sont interdites par une ordon-

nance de décembre 1638. La généralisation des armes à feu n'a pas partout la même rapidité et le phénomène se déroule sur plusieurs décennies. Les autorités cherchent à atténuer ces différences par un brassage entre les extrêmes ou, lors de levées partielles, par la mise sur pied d'une proportion de mousquetaires plus importante que ce qu'ils représentent en réalité.

A quoi sont dues ces importantes variations ? Comme les hommes fournissent leurs armes, le niveau socio-économique des circonscriptions, par conséquent les bourgeoisies riches, jouent un rôle important. Peut-être la situation

géographique des circonscriptions a-t-elle une influence : dans les régions frontière, plus menacées et aussi plus souvent mises à contribution pour les gardes, les hommes ont tendance à s'équiper d'un armement plus moderne. La constitution de petits arsenaux privés appartenant à quelque riche personnage local peut également expliquer la meilleure qualité de l'armement de certaines unités.

L'engagement

Durant la Guerre de Trente Ans, la principale menace pour Neuchâtel, ce sont les incursions de pillards. La milice du Comté, parfois

appuyée par celle de la Ville, est installée dans divers dispositifs de défense. Ces dispositifs s'appuient sur un réseau de fortifications datant de l'époque médiévale, constitué par des châteaux, des villes fortifiées et des postes de garde. Il ne faudrait pas imaginer un réseau de constructions spécialement prévues pour protéger les frontières et les axes de pénétration, car, à quelques exceptions près, il se compose de maisons, de granges ou d'écuries réquisitionnées, voire de simples abris édifiés au dernier moment. Seule une douzaine de corps de garde permanents sont disponibles vers la fin des années 1640, dont trois ont été construits au début de la décennie. Le caractère militaire de ces fortifications est en outre réduit à sa plus simple expression : un bâtiment en bois percé de meurtrières et flanqué d'une tour ronde.

Les dispositifs de 1624, de 1636 et de 1637 indiquent la menace que l'on redoute à un moment précis des hostilités et révèlent une évolution dans la conception de la défense neuchâteloise.

Le dispositif d'octobre 1624 indique une vision archaïque de la défense. La protection tous azimuts repose sur trois principes. D'abord, un cordon de postes de garde surveillant les voies d'accès. Ces postes, répartis sur toute la frontière, défendent, non seulement les grands axes de pénétration, mais encore une quantité de petits sentiers ou de passages. Deuxième-

ment, les principales voies de communication sont jalonnées de plusieurs positions de défense, donnant une profondeur au dispositif, ce qui doit empêcher des pénétrations, une fois la « couverture-frontière » débordée. Enfin, la constitution de réserves locales et « stratégiques » permet de secourir les troupes en difficulté.

Ce dispositif présente trop de désavantages pour ne pas être modifié. La plupart des passages étant surveillés, le risque de voir des pillards opérer des razzias est faible. Cependant, la dispersion des troupes ne répond pas aux principes de concentration et d'économie des forces et seulement partiellement à celui de la liberté de manœuvre. La défense de parties du territoire non menacées, comme la frontière avec Berne, prive d'autres régions d'importants effectifs. En dépit d'un système de relève, trop de soldats sont mis sur pied et la possibilité de maintenir dans la durée un tel dispositif perturberait gravement l'économie du Comté.

Le dispositif de décembre 1636 montre que le gouvernement craint pour l'existence même du Comté, le marquis d'Ogliani émettant à nouveau des prétentions sur le Comté de Valangin. Face à un tel danger, six compagnies permanentes soldées, de 200 hommes chacune, sont constituées. Elles sont chargées de défendre les principales voies d'accès. Les autres passa-

ges ne nécessitent pas une protection particulière, car les armées de l'époque sont tributaires des routes et ne peuvent guère s'en écarter, si ce n'est pour de petites opérations de pillage. La région la plus menacée, la frontière avec l'Evêché de Bâle, bénéficie d'un renforcement particulier avec le stationnement de deux compagnies. En cas de pénétration des troupes impériales, le reste des milices, environ 4500 hommes, peuvent être rassemblées et dirigées vers l'armée ennemie, sans avoir à se préoccuper de la protection des autres points de passage. Ce dispositif présente cependant l'inconvénient de laisser une grande partie de la frontière sans aucun contrôle. Ne pouvant empêcher les incursions de pillards, il ne représente pas une solution pour le long terme, une fois la menace d'invasion écartée.

Le dispositif de novembre 1637, bien que très semblable en apparence à celui de 1624, montre une autre volonté de défense. Les régions non menacées, ouest du littoral et frontière bernoise, ne sont plus défendues. Le dispositif ne possède plus la même profondeur, sauf le long des axes menant au chef-lieu depuis les Montagnes qui ont gardé une deuxième ligne de défense pour le cas où la « couverture-frontière » serait bousculée. On constate l'augmentation du nombre de postes surveillant les Côtes du Doubs et la frontière avec les Franches-Montagnes. L'effort princi-

pal est ainsi mis sur la frontière franc-comtoise et celle avec l'Evêché de Bâle, la menace venant des impériaux présents dans les Franches-Montagnes et de celle des Suédois dans la région de Morteau.

Les milices neuchâteloises et la « révolution militaire »

La Guerre de Trente Ans se situe à un tournant dans l'histoire de la tactique. Cette « révolution militaire » touche trois domaines : un développement considérable de l'artillerie, partant des modifications radicales

dans la fortification, un développement de la puissance de feu et une augmentation des effectifs.

Même si l'augmentation de la puissance de feu se fait sentir dès les années 1590, il faut attendre les améliorations apportées dans les années 1620 par Gustave-Adolphe, ainsi que leur extension à la cavalerie et à l'artillerie, pour que les nouveaux principes tactiques aient une réelle influence sur les champs de bataille. Ces améliorations sont au nombre de quatre :

- augmentation de la vitesse de chargement des armes, donc de la cadence de tir par le drill aux armes,

ce qui permet un véritable ordre mince de six lignes capable de maintenir un feu continu ;

- uniformisation des calibres dans l'artillerie de campagne et engagement de pièces au niveau des régiments, puis des bataillons ;
- adoption de la contre-marche offensive ;
- perfectionnement de la caracole des reîtres allemands.

Dans les milices neuchâteloises, en dépit de l'entraînement dans le cadre du service étranger et des fréquents exercices de tir, de l'existence d'une proportion élevée de mousquets et d'arquebuses, le

BULLETIN DE COMMANDE

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NP : _____ Localité : _____

Commande (conditions de souscription jusqu'au 30 novembre 1997)

ex. édition de luxe à Fr. 42.- + port (après 30.11.97, Fr. 47.-)

ex. édition courante, à Fr. 36.- + port (après 30.11.97, Fr. 42.-)

La défense du Comté de Neuchâtel durant la Guerre de Trente Ans.

Format 21 x 23 cm, environ 100 pages et 18 illustrations
sur papier couché semi-mat de 135 g/m².

**A retourner aux Editions Le Roset, Chemin des Abbesses 29, CH - 2012 Auvernier.
Commandes par FAX : (0) 32/730 21 32.**

feu, élément essentiel de la tactique, ne connaît pas un développement aussi important que dans les armées européennes. Deux facteurs limitent la rapidité dans la cadence de tir : chaque soldat fournit son arme, ce qui implique une absence d'homogénéité. Un drill véritable est presque impossible. Vu l'absence d'unités permanentes, cet entraînement ne peut pas être poussé à fond, seul moyen de lui donner une vraie efficacité. A cela s'ajoute l'absence d'une réelle artillerie de campagne.

La capacité de manœuvre des troupes neu-

châloises doit également révéler un certain retard. Alors que les armées européennes modernes se dotent d'unités permanentes, qu'elles diminuent les effectifs de leurs compagnies et constituent des bataillons, maillons indispensables entre l'unité et le régiment, les troupes du Comté gardent leur ancienne organisation.

Le Comté de Neuchâtel ne suit pas la « révolution militaire » pour trois types de raisons :

– La situation financière. Les ressources économiques, surtout la part très limitée accordée aux dépen-

ses militaires, ne permettent pas de financer une modernisation complète, avec de nouvelles fortifications, des unités permanentes, de la cavalerie et de l'artillerie.

– La taille du Comté et ses ambitions politiques très limitées. Elles ne peuvent que constituer un frein au développement d'une armée moderne.

– Les droits et les libertés des communautés. Elles empêchent ou retardent toute centralisation nécessaire à une modernisation rapide des troupes.

D. Q.

